Quatre-vingt-treizième année. — N° 100. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 27 Avril 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

En vente :

REGLEMENTATION ET FISCALITE MINIERES

Ont été réunis dans une brochure spéciale les différents décrets de réglementation minière qui constituent, à l'exclusion des règlements techniques, les textes d'application du code minier. Cette brochure comprend trois parties :

PREMIERE PARTIE. — Réglementation minière.

TITRE Ier. — *De la classification des gîtes de substances minérales.*

TITRE II. — *Des recherches de mines.*

TITRE III. — *De l'exploitation des mines.*

TITRE IV. — *De l'exécution des travaux de recherche et d'exploitation des mines.*

TITRE V. — *Des carrières.*

TITRE VI. — *Substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou de carrières.*

TITRE VII. — *Des déclarations de fouilles et de levées géophysiques.*

DEUXIEME PARTIE. — Fiscalité minière.

TROISIEME PARTIE. — Stockage souterrain des hydrocarbures.

Cette brochure de 146 pages, de format in-8° carré, est mise en vente sous le n° 1187, au prix de 3,50 NF, ou expédiée sans frais sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 f.)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décision du 26 avril 1961 relative aux affectations de magistrats en fonction dans les départements algériens (p. 3930).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant détachement (inspection de la France d'outre-mer) (p. 3931).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 15 avril 1961 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1955 portant simplification de l'organisation de la sécurité sociale minière dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 3931).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 mars 1961 fixant le budget primitif du centre national d'études judiciaires pour 1961 (p. 3931).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 3931).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 21 avril 1961 modifiant l'arrêté du 14 novembre 1959 portant institution de commissions administratives paritaires à la Cour des comptes (service administratif et service intérieur) (p. 3931).

Arrêté portant mise en disponibilité et rectificatif (douanes et droits indirects et inspection de l'économie nationale) (p. 3932).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 9 mars 1961 portant autorisation d'acquisition par l'Etat d'un terrain sis à Pessac pour l'installation d'un laboratoire de magnétochimie (p. 3932).

Arrêté du 13 avril 1961 relatif au concours spécial de recrutement de professeurs stagiaires d'enseignement technique théorique de dessin industriel des collèges d'enseignement technique (p. 3932).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur arts et manufactures (promotion 1960) (p. 3932).

Arrêté portant réintégration (recherche scientifique outre-mer) (p. 3932).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-411 du 26 avril 1961 abrogeant le décret n° 61-410 du 25 avril 1961 relatif à la fermeture provisoire des ports algériens (p. 3933).

Décret modifiant un précédent décret portant nomination (administration centrale) (p. 3933).

Arrêté du 16 janvier 1961 portant approbation d'un avenant à la convention du 31 juillet 1952 pour l'exploitation du réseau de transports en commun de la ville de Nice (p. 3933).

Arrêté du 12 avril 1961 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'installation d'un radiophare VOR près de Sancergues (Cher) (p. 3933).

Arrêté du 13 avril 1961 relatif à une régie d'avances (p. 3933).

Arrêté du 18 avril 1961 portant affectation définitive au ministère des travaux publics et des transports d'immeubles situés à Petit-Couronne (Seine-Maritime) (p. 3933).

Arrêté du 18 avril 1961 relatif à des travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 3933).

Arrêté portant nomination au conseil d'administration de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (p. 3934).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 21 avril 1961 accordant un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de la Brejade », à la Compagnie française des minerais d'uranium (p. 3934).

Arrêté relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les Charbonnages de France, les houillères de bassin et les sociétés d'économie mixte en dépendant (rectificatif) (p. 3934).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 17 avril 1961 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à des commissions administratives paritaires de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 3934).

Arrêté du 19 avril 1961 déclarant d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture des Hautes-Pyrénées, l'acquisition par ladite chambre du troisième étage d'un immeuble sis à Tarbes (p. 3934).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 19 avril 1961 modifiant l'arrêté du 17 août 1948 relatif à l'indemnisation des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 3935).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 11 avril 1961 fixant le budget primitif du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord) pour 1961 (p. 3934).

Arrêté du 17 avril 1961 portant homologation d'appareils de réanimation (p. 3934).

Arrêté du 19 avril 1961 portant homologation d'appareils correcteurs de la surdité (p. 3935).

Arrêté du 19 avril 1961 relatif à la prise en charge des traitements et indemnités servis aux stagiaires de l'école nationale de la santé publique candidats aux emplois de 4e classe du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics (p. 3935).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission chargée d'examiner les candidatures aux fonctions de chirurgien dentiste contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer (p. 3935).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêtés relatifs à des habitations à loyer modéré (p. 3936).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Ordre du jour établi par la conférence des présidents. — Convocation et annulation de convocation de commissions. — Réunion de commissions (p. 3936).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents. — Convocation de commission (p. 3938).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour (p. 3939).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de pommes de terre nouvelles originaires et en provenance d'Espagne (modificatif) (p. 3939).

Résultats du tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 3940).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (14e semaine de 1961) (p. 3942).

Annonces (p. 3943).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décision du 26 avril 1961 relative aux affectations de magistrats en fonction dans les départements algériens.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, et notamment son article 16 ;

Vu la décision en date du 23 avril 1961 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Le Conseil constitutionnel consulté,

Décide :

Art. 1er. — Jusqu'au 1er mai 1962, les magistrats en fonction dans les départements algériens peuvent recevoir une nouvelle affectation, nonobstant les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance susvisée du 22 décembre 1958. Il n'est en rien dérogé par les dispositions du présent article aux attributions du Conseil supérieur de la magistrature.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1961.

C. DE GAULLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Inspection de la France d'outre-mer.

Par arrêté interministériel du 21 avril 1961, M. Thill (Jean), inspecteur de 2e classe de la France d'outre-mer, est placé, pour une durée de cinq ans et pour compter du 1er février 1961, en position de détachement pour exercer les fonctions de secrétaire général de la Société centrale pour l'équipement du territoire-coopération.

MINISTERES D'ETAT

Organisation de la sécurité sociale minière dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara ;

Vu la décision n° 49-062 de l'assemblée algérienne, homologuée partiellement par décret du 2 août 1949, instituant un régime particulier de retraite et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1955 portant simplification de l'organisation de la sécurité sociale dans les mines, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome de retraite et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie en date du 24 novembre 1960 ;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales du Sahara,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 31 de l'arrêté du 5 janvier 1955 sont abrogées et remplacées par les suivantes pour l'application de ce texte dans les départements des Oasis et de la Saoura :

« *Art.* 31. — Le taux de l'ensemble des cotisations et contributions destinées à la couverture des charges des fonds gérés par la caisse autonome en vertu des articles 4 et 5 et des charges des sociétés de secours, y compris les frais de gestion, est fixé à 9 p. 100 des salaires, dont :

« 5 p. 100 à la charge de l'exploitant ;

« 4 p. 100 à la charge des travailleurs.

« La part revenant aux sociétés de secours minières est fixée à 7 p. 100 des salaires, dont 0,50 p. 100 pour la couverture des frais de gestion ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales du Sahara est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet du 1er mars 1961.

Fait à Paris, le 15 avril 1961.

ROBERT LECOURT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Budget primitif du centre national d'études judiciaires pour 1961.

Par arrêté en date du 14 mars 1961, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif du centre national d'études judiciaires pour 1961 sont fixées à la somme de 1.924.810 NF répartis par comptes et par chapitres conformément au tableau compris dans le présent arrêté.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 26 avril 1961 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Le Masson (F.-L.-M.-J.) est nommé commandant de la 29e division d'infanterie et de la zone Centre oranais.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Demarle (S.-H.-V.) est nommé commandant de la 2e D. I. M. et de la zone Nord-Est constantinois.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Commissions administratives paritaires à la Cour des comptes (service administratif et service intérieur).

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 60-716 du 20 juillet 1960 relatif au statut particulier du corps des magasiniers des archives de la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 1959 portant institution de commissions administratives paritaires à la Cour des comptes (service administratif et service intérieur) ;

Vu les propositions du premier président de la Cour des comptes ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — La compétence de la commission administrative paritaire n° 4 instituée par l'arrêté susvisé du 14 novembre 1959 en son article 1er est modifiée et concerne désormais les catégories de personnels ci-après désignées :

Ouvrier professionnel de deuxième catégorie.
Chef magasinier.
Chef surveillant.
Magasinier.
Ouvrier professionnel de quatrième catégorie.
Huissier.
Agent de service de première catégorie.
Agent de service de deuxième catégorie.

Art. 2. — La composition de la commission administrative paritaire visée à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit :

COMMISSION administrative paritaire.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
		Du personnel.		De l'administration.	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
N° 4..	Ouvrier professionnel de 2e catégorie, chef magasinier, chef surveillant, magasinier	1	1	3	3
	Ouvrier professionnel de 4e catégorie, huissier, agent de service de 1re catégorie	1	1		
	Agent de service de 2e catégorie	1	1		

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Douanes et droits indirects.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1961, page 3703, 2e colonne :

Au lieu de :

« Par arrêté en date du 10 avril 1961, M. Jamet (Georges-Gustave), directeur régional de 3e échelon des douanes, en service détaché auprès de la direction des finances extérieures, a été réintégré à compter du 1er mai 1951... »,

Lire :

« Par arrêté en date du 10 avril 1961, M. Jamet (Georges-Gustave), directeur régional de 3e échelon des douanes, en service détaché auprès de la direction des finances extérieures, a été réintégré à compter du 1er mai 1961... ».

Inspection de l'économie nationale.

Par arrêté du 21 avril 1961, M. Maurice Guernier, inspecteur de l'économie nationale, est, sur sa demande, maintenu en disponibilité pour une période de trois ans, à compter du 27 mars 1961, en application de l'article 25 du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Autorisation d'acquisition par l'Etat d'un terrain sis à Pessac pour l'installation d'un laboratoire de magnétochimie.

Par arrêté du 9 mars 1961, est autorisée l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un terrain de 7 hectares 88 ares 77 centiares, sis à Pessac, chemin de la Paillère, au prix de 195.000 NF, pour l'installation d'un laboratoire de magnétochimie.

Le directeur général du centre national de la recherche scientifique ou son délégué signera l'acte d'acquisition conjointement avec le directeur des domaines de la Gironde.

Concours spécial de recrutement de professeurs stagiaires d'enseignement technique théorique de dessin industriel des collèges d'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'instruction du Premier ministre n° 434 FP du 13 mai 1959 relative à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée ;

Vu le décret du 16 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des directeurs, professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, professeurs techniques et surveillants généraux des collèges d'enseignement technique ;

Vu le décret n° 59-1269 du 2 novembre 1959 relatif au recrutement exceptionnel de professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel des collèges d'enseignement technique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1960 fixant le règlement du concours spécial de recrutement de professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel des collèges d'enseignement technique ;

Vu l'arrêté du 22 février 1961 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de professeurs stagiaires d'enseignement technique théorique de dessin industriel des collèges d'enseignement technique sera ouvert en 1961 en application des dispositions du décret du 2 novembre 1959 et de l'arrêté du 18 mai 1960 susvisé.

Les épreuves écrites débuteront à partir du 19 septembre 1961.

Art. 2. — Un centre d'examen sera ouvert, en principe, au chef-lieu de chaque académie.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues dans chaque académie par les inspecteurs principaux de l'enseignement technique.

Le dossier présenté par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1° Une demande d'inscription ;
2° Une notice individuelle ;
3° Une fiche individuelle ou familiale d'état civil ;
4° Quatre enveloppes timbrées et comportant l'adresse à laquelle le candidat désire recevoir convocations et notes ;
5° Un certificat de nationalité française ;
6° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3) ;
7° Deux certificats médicaux délivrés :
L'un par un praticien de médecine générale attestant que le candidat est physiquement apte à servir dans un établissement d'enseignement public ;
L'autre par un médecin phtisiologue agréé constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri ;
8° Une copie certifiée conforme des brevets ou diplômes exigés pour l'inscription au concours ;
9° L'engagement de servir, après le succès au concours, pendant cinq ans dans l'enseignement public ;
10° Un certificat attestant que le candidat a satisfait à ses obligations militaires ou qu'il est en sursis régulier ;
11° Une déclaration sur l'honneur du candidat affirmant qu'il n'est pas sous le coup d'interdiction d'enseigner en application des dispositions de la loi du 20 octobre 1886 ou au titre de l'épuration administrative ;
12° Une enveloppe format demi-commercial (15×23) timbrée et comportant l'adresse du candidat.

Art. 4. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des enseignements techniques et professionnels,
MARCEL REVERDY.

Attribution du diplôme d'ingénieur arts et manufactures (promotion 1960).

Par arrêté en date du 17 avril 1961, l'arrêté du 23 août 1960 accordant le diplôme d'ingénieur arts et manufactures aux élèves de la promotion 1960 est modifié ainsi qu'il suit :

194 M. Deleplanque (Jean).

Recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 28 février 1961, M. Gilbert (Jacques), maître de recherches de 1er échelon du cadre des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 10 septembre 1958. L'intéressé est placé en position de détachement pour une durée de cinq ans, du 10 septembre 1958 au 9 septembre 1963, auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire, afin d'y exercer les fonctions de sous-directeur.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-411 du 26 avril 1961 abrogeant le décret n° 61-410 du 25 avril 1961 relatif à la fermeture provisoire des ports algériens.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la convention de Genève du 9 décembre 1923 sur le régime international des ports maritimes, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 61-395 du 22 avril 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret n° 61-410 du 25 avril 1961 est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Décret du 18 avril 1961 modifiant un précédent décret portant nomination d'un agent supérieur au ministère des travaux publics et des transports (administration centrale).

Par décret en date du 18 avril 1961, par modification au décret du 29 avril 1959 portant nomination d'un agent supérieur et compte tenu de l'ancienneté de ses services antérieurs, M. Lounas (Léon-Achour), agent supérieur, est reclassé dans la 1re classe de son grade, 1er échelon, avec ancienneté dans l'échelon du 29 avril 1959.

Les présentes dispositions prendront effet pécuniaire du 29 avril 1959.

Approbation d'un avenant à la convention du 31 juillet 1952 pour l'exploitation du réseau de transports en commun de la ville de Nice.

Par arrêté du 16 janvier 1961, est approuvé l'avenant à la convention du 31 juillet 1952 pour l'exploitation du réseau de transports en commun de la ville de Nice, intervenu le 22 juillet 1957 entre le maire de Nice et la Compagnie des tramways de Nice et du littoral, complétant l'article 16 de la convention précitée du 31 juillet 1952 et prévoyant les conditions de renouvellement et de développement du parc de matériel roulant.

Déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'installation d'un radiophare VOR, près de Sancergues (Cher).

Par arrêté du 12 avril 1961, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation d'un radiophare VOR, près de Sancergues (Cher), l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de terrains d'une superficie de 23 hectares 77 ares 75 centiares, sis à Saint-Martin-des-Champs (Cher), tels qu'ils sont figurés sur les plan et état parcellaire annexés.

Les expropriations prévues ci-dessus devraient être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recette relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées ;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1951 portant création de régies d'avances auprès du service des ponts et chaussées du département de la Guadeloupe, ensemble les arrêtés qui l'ont modifié ;

Sur rapport du 6 mars 1961 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Guadeloupe,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 octobre 1953 est modifié comme suit :

« Régisseur. — M. Valerius (Roger), ouvrier des travaux publics.

« Résidence et nature des paiements. — Pointe-à-Pitre. — Paiement des salaires de l'arrondissement de la navigation imputés sur le budget de l'Etat.

« Montant de l'avance : 2 millions de francs. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 1956 est modifié comme suit :

« Régisseur. — M. Regis (Marius), commis des ponts et chaussées.

« Résidence et nature des paiements. — Basse-Terre. — Paiement des salaires de l'arrondissement imputés sur le budget de l'Etat.

« Montant de l'avance : 2 millions de francs. »

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1961.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
A. SPINETTA.

Affectation définitive au ministère des travaux publics et des transports d'immeubles situés à Petit-Couronne (Seine-Maritime).

Par arrêté du 18 avril 1961, sont affectés, à titre définitif, au ministère des travaux publics et des transports (direction des routes et de la circulation routière), pour la création d'un centre d'essais routiers :

1° Un terrain de 11 hectares 20, distrait de l'aérodrome de Rouen-Rouvray, situé à Petit-Couronne (Seine-Maritime) ;

2° Deux constructions dites « hangars A et B » installées sur ce terrain,

tels au surplus que lesdits terrains et constructions sont figurés en hachures rouges sur le plan annexé.

Dans le cas où ils cesseraient d'être utilisés par le service désigné ci-dessus, ces terrains et constructions, ainsi que les constructions qui auraient pu être édifiées par ce service, feraient retour gratuitement au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts).

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclaration d'utilité publique).

Par arrêté du 18 avril 1961, est prorogé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 4 avril 1961, l'effet de l'arrêté du 4 avril 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la R. N. n° 113 sur le territoire de la commune de Lamagistère (Tarn-et-Garonne), et notamment de l'article 2.

Conseil d'administration de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Par arrêté du 21 avril 1961, à dater du 15 avril 1961, M. Pierre Giret, administrateur civil, est nommé représentant du ministre des travaux publics et des transports au conseil d'administration de la caisse de retraites du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, en remplacement de M. Marcel Girardot, décédé.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Date des élections pour la désignation des représentants du personnel à des commissions administratives paritaires de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, modifié par divers textes subséquents, et notamment par le décret du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1947, modifié par les arrêtés des 18 novembre 1949, 2 février 1955 et 30 avril 1958, portant institution de commissions administratives paritaires à l'office national interprofessionnel des céréales ;

Vu les arrêtés du 13 juin 1958 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires n°s 1, 2 et 3 de l'office national interprofessionnel des céréales ;

Sur la proposition du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrête :

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires n°s 1, 2 et 3 de l'office national interprofessionnel des céréales est fixée au 25 mai 1961.

Le scrutin sera ouvert et clos aux heures réglementaires d'ouverture et de fermeture du service, sans interruption.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Déclaration d'utilité publique en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture des Hautes-Pyrénées de l'acquisition par ladite chambre du troisième étage d'un immeuble sis à Tarbes.

Par arrêté du 19 avril 1961, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture des Hautes-Pyrénées, l'acquisition par ladite chambre, au besoin par voie d'expropriation, du troisième étage de l'immeuble sis à Tarbes, 2, place du Foirail.

L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté.

L'arrêté du 9 avril 1959 est abrogé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Octroi d'un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit Permis de la Bréjade, à la Compagnie française des minerais d'uranium.

Le ministre de l'industrie,

Vu la pétition du 30 septembre 1960 par laquelle la Compagnie française des minerais d'uranium, dont le siège social est 10, place Vendôme, à Paris, sollicite un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes portant sur une partie des territoires des communes de Saint-Augustin et de Meyrignac-l'Eglise, arrondissement de Tulle, département de la Corrèze ;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand en date des 21 et 24 octobre 1960 ;

Vu l'avis du préfet de la Corrèze en date du 27 octobre 1960 ;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 8 février 1961 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret du 14 août 1959 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit Permis de Saint-Augustin, à la Compagnie française des minerais d'uranium ;

Sur l'avis conforme du conseil général des mines en date du 22 mars 1961 ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Il est accordé à la Compagnie française des minerais d'uranium un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit Permis d'exploitation de la Bréjade, d'une étendue de 1,16 kilomètre carré environ, portant sur les territoires des communes de Saint-Augustin et de Meyrignac-l'Eglise, département de la Corrèze.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est un quadrilatère dont les sommets sont définis comme suit :

A. — Angle N.-E. du bâtiment sis village du Mas, construit sur la parcelle cadastrée sous le numéro 579, section E 3, du plan cadastral de la commune de Saint-Augustin et appartenant à M. Boches (Albert).

B. — Angle N.-W. du bâtiment sis au lieudit Pont du Mas, construit sur la parcelle cadastrée sous le numéro 245, section F 1, du plan cadastral de la commune de Saint-Augustin et appartenant à M. Chabanier (Jean).

C. — Intersection du bas-côté Est du chemin cadastré de la Vialle-Neuve (commune de Meyrignac-l'Eglise), au Tourondel (commune de Saint-Augustin), avec la limite de ces deux communes.

D. — Angle S.-E. du bâtiment sis au lieudit La Vialle Neuve, construit sur la parcelle cadastrée sous le numéro 710, section B 4, du plan cadastral de la commune de Meyrignac-l'Eglise et appartenant à M. Chauvet (Maurice).

Art. 3. — Le permis d'exploitation est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins du préfet de la Corrèze et aux frais du titulaire du permis, dans les communes de Saint-Augustin et de Meyrignac-l'Eglise.

Fait à Paris, le 21 avril 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Contrôle des opérations immobilières poursuivies par les Charbonnages de France, les houillères de bassin et les sociétés d'économie mixte en dépendant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1961 : page 3310, 1re colonne, article 1er, 1re ligne du paragraphe 3°, au lieu de : « 3° Les acquisitions de terrains non situés... », lire : « 3° Les acquisitions de terrains nus situés... ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budget primitif du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord), pour 1961.

Par arrêté en date du 11 avril 1961, le budget primitif du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord), pour 1961 a été arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 6.381.800 NF.

Homologation d'appareils de réanimation.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 1956 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fonctionnement des appareils de réanimation applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires ;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête :

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 1er octobre 1956 précité :

CONSTRUCTEUR ou importateur.	DÉSIGNATION de l'appareil.	CATÉGORIE	GROUPE	NUMÉRO d'homologation.
Société des produits Coupoline, 34, rue du Pont-d'Ivry, à Alfortville (Seine).	Sac à insufflation synchronisée système Louot.	Secourisme.	IV-5	47-61
L'Electronique médicale Serdal, 26, rue Daniel-Stern, Paris (15e).	Respirateur Mistral.	Secourisme.	IV	48-61
Société Commeinhes et Ce, 21, avenue Carnot, le Parc-Saint-Maur (Seine).	Insufflateur pulmonaire manuel S 61.	Secourisme.	IV	49-61

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Homologation d'appareils correcteurs de la surdité.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires ;

Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête :

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 précité :

CONSTRUCTEUR ou importateur.	DÉSIGNATION de l'appareil.	TYPE de l'appareil.	NUMÉRO d'homologation.
Société Equipement électrique industriel, 11, rue de la Vistule, Paris.	Widex, type Super.	Transistors.	157-61
	Widex, type Standard.	Transistors.	158-61
Société électronique médicale industrielle, 17, rue Montbrun, Paris.	Multitone, type Sélector 10.	Transistors.	159-61

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Prise en charge des traitements et indemnités servis aux stagiaires de l'école nationale de la santé publique candidats aux emplois de 4e classe du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 60-732 du 28 juillet 1960 portant création d'une école nationale de la santé publique ;

Vu le décret n° 60-805 du 2 août 1960 relatif à la nomination et à l'avancement du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics, notamment son article 16,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les traitements et indemnités, y compris les indemnités à caractère familial, servis aux personnels visés aux articles 14 et 15 du décret n° 60-805 du 2 août 1960 sont payés par l'école nationale de la santé publique pendant la durée de leur stage dans cet établissement.

Art. 2. — Les sommes avancées en application de l'article précédent par l'école nationale de la santé publique lui sont remboursées selon les modalités suivantes :

Moitié par l'établissement hospitalier auprès duquel chacun des intéressés a été placé au cours de son stage d'application terminal. Lorsque l'intéressé aura été placé à ce titre dans plusieurs établissements hospitaliers, la somme correspondant à cette première moitié sera répartie entre ces établissements proportionnellement à la durée du séjour effectué dans chacun d'eux.

Moitié par l'établissement hospitalier auprès duquel chacun des intéressés a été affecté à l'issue de son stage dans les conditions prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article 16 du décret précité. Toutefois, lorsqu'un stagiaire appartenant à l'une des catégories visées à l'article 14 ou aux paragraphes b et c de l'article 15 du même décret n'aura pas satisfait aux épreuves de l'examen de fin de stage, la somme correspondant à cette seconde moitié sera reversée à l'école nationale de la santé publique par son administration d'origine, à la disposition de laquelle il aura été remis, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 16 précité. Le cas des stagiaires démissionnaires est soumis aux clauses générales du règlement intérieur de l'école.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur, le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
JEAN-PAUL NAVARRO.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le préfet, directeur général des collectivités locales,
J. REYMOND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Commission chargée d'examiner les candidatures aux fonctions de chirurgien dentiste contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer.

Par arrêté du 19 avril 1961, est nommé membre de la commission chargée d'examiner les titres et références des candidats aux fonctions de chirurgien dentiste contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer, prévue par l'article 3 de l'arrêté du 13 février 1957, M. Jacques Charon, secrétaire général de la confédération nationale des syndicats dentaires, en remplacement de M. Maurice Vincent.

MINISTERE DU TRAVAIL

Modification de l'arrêté du 17 août 1948 relatif à l'indemnisation des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 48 ;

Vu l'arrêté du 17 août 1948 relatif à l'indemnisation des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ;

Vu les arrêtés en date des 16 avril et 19 septembre 1951 et du 1er août 1956 modifiant l'arrêté du 17 août 1948 susvisé,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 17 août 1948, modifié par l'arrêté du 19 septembre 1951, est à nouveau modifié comme suit :

« Dans le cas où les administrateurs ne bénéficient pas des articles 2 et 3, et notamment lorsque leur résidence est située dans la commune où se tiennent les réunions, commissions, congrès ou manifestations officielles visées à l'article 1er, les administrateurs peuvent percevoir une indemnité forfaitaire représentative de frais fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir dépasser 7,50 NF par jour ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1961.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté du 11 avril 1961, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société coopérative d'habitations à loyer modéré La Cité familiale d'Aïn-M'Lila, ayant son siège à Constantine (Algérie), est prononcée.

M. Grandperrin (Claude), directeur des contributions directes en retraite, domicilié à Constantine est désigné en qualité de liquidateur de la société précitée

Par arrêté du 11 avril 1961, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société coopérative d'habitations à loyer modéré L'Abri, ayant son siège 14, rue Chauveau-Lagarde, à Paris est prononcée.

L'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré (service de gestion et de contentieux) est désignée en qualité de liquidateur de la société précitée.

Par arrêté du 11 avril 1961, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré les comptes de liquidation de la société de crédit immobilier de l'union régionale des syndicats agricoles d'Ille-et-Vilaine qui, après paiement du passif et remboursement du capital, font apparaître un excédent d'actif de 218,60 NF

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du jeudi 27 avril 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour

2. — Discussion du projet de loi de programme (n° 1047) pour les territoires d'outre-mer (rapport n° 1111 de M. Burlot au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Documents parlementaires mis en distribution le jeudi 27 avril 1961.

N° 1091. — Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958 (renvoyé à la commission des affaires culturelles).

N° 1092. — Projet de loi autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groenland et en Islande (renvoyé à la commission de la production).

N° 1095. — Projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat dans sa deuxième lecture, portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1096. — Projet de loi complétant la loi du 12 janvier 1948 relative aux droits de plaidoirie des avocats, modifiée par le décret du 22 décembre 1954 relatif à la caisse nationale des barreaux français (renvoyé à la commission des affaires culturelles).

N° 1097. — Projet de loi ratifiant le décret du 13 juillet 1960 portant rejet partiel de la délibération n° 198 du 9 février 1960 de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances portant exonération des droits de douane sur le matériel destiné à la recherche minière et aux études de préparation des minerais (renvoyé à la commission de la production).

N° 1098. — Projet de loi autorisant la ratification du traité de commerce signé à Port-au-Prince le 28 décembre 1959 entre la France et Haïti (renvoyé à la commission de la production).

N° 1099. — Projet de loi portant ratification des décrets pris en application de l'article 1er de la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1101. — Projet de loi autorisant l'approbation du statut de la conférence de la Haye de droit international privé du 31 octobre 1951 (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1102. — Projet de loi rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 sur la protection des installations d'importance vitale (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1103. — Projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi du 4 février 1960 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1104. — Projet de loi organique modifiant l'ordonnance du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1105. — Projet de loi portant ratification du décret du 17 mars 1961 relatif à la formation de la classe 1963 (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 1107. — Projet de loi portant ratification du décret du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (renvoyé à la commission de la production).

N° 1110. — Projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à l'organisation de coopération et de développement économiques (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 1113. — Projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif (renvoyé à la commission des finances).

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du mercredi 26 avril 1961.

Présents. — MM. Albrand, Becker, Bendjelida, Boinvilliers, Bord, Boutard, Cassagne, Cathala, Chapuis, Chazelle, Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Debray, Degraeve, Mme Delabie, M. Delemontex, Mme Devaud (Marcelle), Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Ehm, Fourmond, Godonnèche, Grèverie, Guillon, Hanin, Jouault, Jouhanneau, Joyon, Lacaze, La Combe, Laudrin, Laurent Lebas, Lecocq, Le Duc (Jean), Mainguy, Maridet, Mariotte, Millot, Moulessehoul, Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Peyret, Privat (Charles), Profichet, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Roustan, Sallenave, Santoni, Sy (Michel), Trellu, Ulrich, Vayron (Philippe), Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber.

Excusés. — MM. Barboucha, Cerneau, Darchicourt, Fréville, Karcher, Kuntz, Laffin, Laradji, Mlle Martinache, MM. Motte, Petit (Eugène-Claudius), Poignant.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du mercredi 26 avril 1961.

Présents. — MM. Aillières (d'), Baylot, Béchard (Paul), Belabed (Slimane), Bénard (Jean), Besson (Robert), Bignon, Bouhadjera (Belaïd), Bourgund, Brugerolle, Buot (Henri), Cachat, Canat, Car-

ville (de), Clément, Colinet, Colonna (Henri), Colonna d'Anfriani, Davoust, Deramchi (Mustapha), Deshors, Diet, Duterne, Dutheil, Forest, François-Valentin, Fric (Guy), Frys, Gernez, Halbout, Hémain, Heuillard, Jarrot, Kerveguen (de), Leduc (René), Le Montagner, Le Theule, Longequeue, Luciani, Mahias, Malleville, Marquaire, Médecin, Miriot, Montagne (Max), Moynet, Noiret, Pavot, Philippe, Pierrebourg (de), Quentier, Richards, Rieunaud, Schmitt (René), Thomas, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Agha-Mir, Bégué, Benelkadi (Benalia), Benhalla (Khelil), Benouville (de), Bouchet, Drouot-L'Hermine, Fouques-Duparc, Frédéric-Dupont, Fulchiron, Guitton (Antoine), Hassani (Noureddine), Khorsi (Sadok), Lacoste-Lareymondie (de), Le Pen, Lombard, Montalat, Oopa, Puech-Samson, Renucci, Tebib (Abdallah), Thomazo, Vignau.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 26 avril 1961).

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 26 avril 1961 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir du jeudi 27 avril après-midi jusqu'au vendredi 12 mai après-midi inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement

Jeudi 27 avril, après-midi, à seize heures.

Discussion du projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer (n°s 1047-1111).

Vendredi 28 avril, après-midi.

Après deux questions orales avec débat, suite de la discussion du projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer (n°s 1047-1111).

Mardi 2 mai, après-midi, à quinze heures trente.

Discussion du projet de loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura (n° 1108).

Mercredi 3 mai, après-midi.

Eventuellement, suite de la discussion de la loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura (n° 1108).

Discussion du projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherches scientifique et technique (n°s 825-1112-1094).

Jeudi 4 mai, après-midi.

Fin de la discussion du projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherches scientifique et technique (n°s 825-1112-1094).

Mardi 9 mai, après-midi, à quinze heures trente.

Discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1113).

Mercredi 10 mai, après-midi.

Suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1113).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents et dont le texte est reproduit en annexe

Vendredi 28 avril, après-midi.

Deux questions orales jointes avec débat, à savoir celles de MM. Frédéric-Dupont et Dalbos (n°s 9826 et 1636).

Vendredi 5 mai, après-midi.

Cinq questions orales sans débat de MM. Frédéric-Dupont, Jaillon, Fourmond, Brocas et de La Malène (n°s 9262, 8686, 9795, 8484, 6995).

Deux questions orales avec débat, celles de MM. Radius et Ebrard (n°s 3400, 5172).

Vendredi 12 mai, après-midi.

Deux questions orales sans débat de MM. Roux et Poudevigne (n°s 6437, 7187).

Deux questions orales jointes avec débat de M. Maurice Faure (n°s 2562, 10053).

ANNEXE

Texte des questions orales visées au paragraphe II

1° *Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 28 avril 1961 :*

1° Question n° 9826. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du travail les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux hommes et aux femmes de plus de cinquante ans de trouver un emploi.

2° Question n° 1636. — M. Dalbos attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions défavorables faites aux chômeurs de plus de cinquante-cinq ans au point de vue de la réduction des allocations de chômage. Il lui demande si, compte tenu des difficultés actuelles du marché de l'emploi, spécialement pour les travailleurs d'un certain âge, il n'envisage pas de supprimer les abattements prévus à l'article 20 du décret du 12 mars 1951 modifié.

2° *Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 5 mai 1961 :*

a) Questions orales *sans débat :*

1° Question n° 9262. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'aéroport d'Orly constitue une magnifique réalisation de la technique française, mais que ce qui intéresse également le voyageur — en plus du décor et du luxe de l'aérogare — c'est la possibilité de se rendre rapidement à son domicile. Or, le passager débarquant à Orly doit attendre en moyenne vingt-cinq minutes dans le car avant de quitter l'aérodrome et n'arrivera à la gare des Invalides qu'une demi-heure après. Il lui rappelle que le voyageur devant quitter Paris pour se rendre à Orly par ses propres moyens ne peut connaître, à vingt minutes près, le temps qui lui sera nécessaire pour y parvenir, ce temps étant fonction de l'intensité de la circulation, c'est-à-dire du temps, du jour et de l'heure du départ. Il lui demande quand sera poursuivie l'exécution du projet déjà amorcé par son prédécesseur et qui, par la liaison de l'aérodrome d'Orly à la gare d'Orsay, permettra au voyageur de bénéficier toutes les dix minutes d'une voiture effectuant en vingt minutes le trajet d'Orly à la gare d'Orsay.

2° Question n° 8686. — M. Jaillon demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° quels sont les premiers résultats obtenus pour harmoniser les charges fiscales et sociales dans les pays membres de la Communauté économique européenne ; 2° quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Gouvernement pour assurer la coordination des investissements publics dans ces mêmes pays.

3° Question n° 9795. — M. Fourmond demande à M. le ministre de l'agriculture si le Gouvernement n'envisage pas de modifier le décret fixant le prix du lait à la production, décret en contradiction avec les principes de la loi d'orientation agricole.

4° Question n° 8484. — M. Brocas demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques pour quelles raisons l'article 9 du décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960, tout en reconnaissant le droit des fonctionnaires en activité au 29 décembre 1959 à l'allocation temporaire d'invalidité, quelle que soit la date à laquelle leur infirmité serait survenue, exclut de ce bénéfice les fonctionnaires admis à la retraite antérieurement au 29 décembre 1959.

5° Question n° 6995. — M. de La Malène demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne lui paraît pas absolument antiéconomique de continuer à fixer un plafond de 7.500 NF par emploi créé pour la prime spéciale d'équipement accordée aux entreprises qui s'installent dans les zones spéciales de reconversion, en cas de création nouvelle d'activité du fait que le montant moyen de la prime par emploi créé est de l'ordre de 7.500 NF pour les six premiers mois de 1960. Etant donné que l'implantation d'entreprises modernes et puissantes nécessite de plus en plus de programmes d'investissements élevés par rapport aux emplois créés, si l'on veut aboutir aux conditions de productivité élevée nécessaire, un tel plafond risque d'aboutir à l'implantation (ou à la protection en cas de conversion) d'entreprises retardataires. En effet, ce n'est pas la recherche illusoire et anachronique d'entreprises employant beaucoup de main-d'œuvre pour un capital investi réduit que l'on doit rechercher la création d'emplois, mais par la création directe d'emplois qu'entraîne toujours l'implantation d'entreprises puissantes et modernes. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui apparaît pas opportun de modifier les dispositions concernant ce plafond.

b) Questions orales *avec débat :*

1° Question n° 3400. — M. Radius appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la misère de la forêt française qui se traduit par des aménagements, non adaptés aux besoins de notre économie actuelle, voire même inexistants, par des méthodes de gestion peu rationnelles, ainsi que par un déclassement sensible des personnels des officiers des eaux et forêts et de certaines catégories de préposés. Il lui demande par quelles réformes techniques, administratives et financières son ministère entend moderniser la gestion de notre patrimoine forestier et améliorer la production ligneuse, de manière à permettre à notre pays de jouer également dans ce domaine un rôle compétitif sur le marché de la Communauté européenne.

2° Question n° 5172. — M. Guy Ebrard rappelle à M. le ministre du travail que l'ordonnance du 30 décembre 1958 a provoqué une diminution moyenne de clientèle d'environ 30 p. 100 dans les stations thermales françaises. La réglementation pour la saison 1960 n'ayant pas encore été publiée au *Journal officiel* à la date du

8 avril, malgré les engagements pris devant l'Assemblée nationale le 18 décembre 1959, par M. le ministre du travail, en accord avec le ministre de la santé publique et le secrétaire d'Etat aux finances (*Journal officiel* n° 101, p. 3473), il lui demande : 1° pour quelle raison la décision conjointe de ces trois ministres n'a pas encore été ratifiée par M. le Premier ministre devant l'urgence du problème ; 2° les dispositions qu'il compte prendre pour réparer le préjudice causé et la politique qu'il entend suivre en faveur du thermalisme français en particulier et des industries saisonnières touristiques en général.

3° *Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 12 mai 1961 :*

a) Questions orales *sans débat :*

1° Question n° 6437. — M. Roux expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la prolifération des canots à moteur dans les stations balnéaires est une cause de gêne pour les citadins qui viennent au bord de la mer chercher le repos, ou nager, ou pêcher et respirer l'air pur. Zigzaguant entre les baigneurs, les engins motorisés risquent de les blesser, comme le fait s'est déjà produit ; même s'ils ne causent aucun dommage corporel, ils répandent sur l'eau de l'essence ou de l'huile et font fuir les poissons. Il lui demande quels sont les règlements de stationnement et de circulation des canots à moteur aux abords des plages et dans les ports ; s'il ne croit pas nécessaire de prévoir des dispositions plus sévères et, en tout état de cause, s'il compte rappeler les règlements existants aux maires et aux officiers des ports enclins trop souvent à une bienveillance regrettable.

2° Question n° 7187. — M. Poudevigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences très lourdes de l'application très stricte de l'article 1143-1 du code rural, au terme duquel nul ne peut bénéficer des avantages d'ordre économique accordés aux agriculteurs s'il ne justifie de la régularité de sa situation au regard des organismes chargés de l'application de la législation sociale agricole. Les retenues allant de 2/12 à la totalité des allocations de tickets de carburant agricole détaxé représentent une pénalité souvent sans commune mesure avec l'importance de la dette Ne lui paraît-il pas possible, dans ces conditions, d'assimiler les créances des organismes chargés de l'application de la législation sociale agricole aux créances de l'Etat et de leur appliquer le même système de pénalité progressif et proportionnel au montant de la créance.

b) Questions orales *avec débat :*

1° Question n° 2562. — M. Maurice Faure demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques quelles sont ses intentions en ce qui concerne le décret d'application relatif à l'organisation administrative, financière et comptable du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des monopoles fiscaux des tabacs et allumettes.

2° Question n° 10053. — M. Maurice Faure demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre dans les domaines des prêts d'équipement, des primes spéciales de culture et des garanties d'assurance en faveur des planteurs de tabac menacés cette année par la grave épidémie du mildiou.

Convocation de commissions.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le jeudi 27 avril 1961, à quinze heures (local de la commission) :

Projet de loi de programme (n° 1108) relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura. — M. Max Lejeune, rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la **commission de la production et des échanges** le jeudi 27 avril 1961, à dix heures (salle Colbert) :

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 1047) de programme pour les territoires d'outre-mer et, éventuellement, discussion de l'avis.

Annulation de convocation.

La réunion de la **commission de la défense nationale et des forces armées** prévue pour le vendredi 28 avril 1961, à dix heures, est annulée.

Réunion de commissions du jeudi 27 avril 1961.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de la production et des échanges, à dix heures. — Salle Colbert.

SENAT

Réunion de plein droit du Parlement en application de l'article 16 de la Constitution et 2e session ordinaire de 1960-1961

Ordre du jour du mardi 2 mai 1961.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. André Armengaud expose à M. le Premier ministre que la loi alliée n° 27 interdisait la reconcentration de certaines industries, notamment sidérurgiques et charbonnières, en Allemagne et qu'en particulier, au moment de la ratification du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Gouvernement français avait déclaré devant le Parlement que les dispositions de ce traité ne porteraient nulle atteinte aux interdictions découlant de la loi précitée n° 27 ;

Que l'assemblée européenne a approuvé le rapport de M. Fayat en 1957 sur les abus de concentrations et la nécessité d'éviter qu'elles puissent exercer sur le marché une influence contraire autant à la lettre qu'à l'esprit du traité ;

Que néanmoins :

a) La concentration des entreprises Thyssenhütte et Phoenix-Rheinrohr risque fort de se réaliser si la Haute Autorité et les gouvernements de l'Europe des Six ne prennent pas une position claire à l'égard des concentrations qui, faites à l'échelle nationale et dans le cadre de l'économie classique prévalant en Europe, portent atteinte, non seulement à la lettre et à l'esprit du traité de la C. E. C. A. mais encore aux promesses faites par le Gouvernement français lors de la ratification du traité par le Parlement ;

b) Qu'un propriétaire de très importants avoirs charbonniers et sidérurgiques n'a pas encore cédé lesdits avoirs comme il s'y était engagé par l'acte de Mehlen.

En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour pallier la double menace découlant, pour la construction d'une Europe coprospère, unie et pacifique, des conditions financières strictement nationales dans lesquelles s'effectue la reconcentration précitée, d'une part, et de la non-exécution de l'acte susvisé, d'autre part. (N° 121.)

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à la suite des pluies abondantes de ces derniers temps le département du Pas-de-Calais a été particulièrement éprouvé :

De nombreux cours d'eau et canaux ont débordé et créé de graves préjudices aux populations, qu'elles soient urbaines ou rurales ;

Par suite des inondations de vastes surfaces sont recouvertes par les eaux, l'arrachage des dernières betteraves n'a pu être fait et les semailles de blé d'automne sont dès maintenant très compromises.

Il lui demande, en raison de cette situation, s'il n'envisage pas de prendre des dispositions immédiates qui tendraient :

1° A permettre aux exploitants agricoles de bénéficier d'exonérations fiscales et d'obtenir des prêts spéciaux du crédit agricole ;

2° A prévoir l'indemnisation des sinistrés les plus éprouvés par des mesures analogues à celles qui vont être prises pour certains départements déjà sinistrés. (N° 265.)

III. — M. Léon David demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de reconsidérer les taxes fiscales frappant les cercles familiaux de Provence qui n'ont aucun caractère commercial.

Ces cercles existant dans la plupart de nos villages depuis des temps fort éloignés risquent de disparaître à cause de leur assimilation à des établissements publics et des conséquences financières qui en découlent. (N° 276.)

IV. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports les mesures qu'il compte adopter pour permettre au transport routier de marchandises de connaître une expansion en rapport avec le développement de l'activité économique générale.

Il désirerait connaître en particulier :

1° L'importance des contingents dits « d'expansion » qu'il a l'intention d'accorder aux transporteurs des catégories 6 à 9 définies par l'arrêté ministériel du 20 février 1959 ;

2° Les critères de répartition qui seront adoptés, d'une part, entre les différentes catégories de demandeurs et, d'autre part, sur le plan géographique. (N° 237.)

V. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions sur la poursuite des travaux d'électrification de la voie ferrée sur la section Marseille—Cannes—Antibes—Nice—Menton. (N° 249.)

VI. — M. Francis Dassaud expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances que de nombreux ouvriers travaillant dans les centres urbains de province sont domiciliés bien souvent dans de petites localités, parfois fort éloignées du lieu de leur travail ;

Que ces ouvriers sont déjà pénalisés en ce qui concerne le taux des allocations familiales, calculé sur la base de la zone de salaires de leur résidence et non sur celle du lieu de leur travail ;

Qu'au surplus ils doivent assumer des frais de transport parfois élevés ;

Que, contrairement au régime actuellement en vigueur pour les travailleurs de la région parisienne, ils ne perçoivent aucune prime de transport ;

Que, d'autre part, les départements, les communes ainsi que les transporteurs publics ne peuvent consentir à ces travailleurs un régime préférentiel du fait des charges résultant du fonctionnement normal de leurs entreprises de transport contrairement à ce qui se passe dans la région parisienne où la Société nationale des chemins de fer français et la Régie autonome des transports parisiens bénéficient de substantielles subventions de l'Etat pour leur permettre de résorber le déficit.

Il lui demande, tenant compte de cette situation :

1° S'il ne lui semble pas équitable de prévoir l'extension de cette allocation spéciale dite « de transport » aux travailleurs de province, ce qui aurait notamment pour conséquence de restreindre le mouvement de population et d'éviter ainsi le dépeuplement des communes rurales ;

2° Dans la négative, quelles mesures il envisage de prendre pour supprimer les inégalités résultant de l'emploi entre les travailleurs de la région parisienne et les travailleurs de province ;

3° Les mesures qu'il compte prendre pour allouer, en dehors de la région parisienne, des subventions aux départements, aux communes ou aux transporteurs publics, leur permettant d'accorder aux travailleurs de province un régime préférentiel identique à celui de la région parisienne. (N° 270.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

VII. — M. Léon David demande à M. le ministre de l'intérieur quelles sont les directives données aux préfets en vue de développer au maximum les mesures préventives nécessaires, notamment pour la Provence et la Corse, à l'approche de l'été, pour éviter les incendies de forêt et les mesures d'alerte et de lutte en cas de sinistres. (N° 275.)

VIII. — M. Léon David demande à M. le ministre de l'agriculture :

1° Quelles sont exactement les dispositions prises par le Gouvernement à l'égard des importations de tous fruits en provenance de tous pays ;

2° Si toutes les conséquences désastreuses pour l'arboriculture française, dangereusement menacée, ont été examinées. (N° 277.)

IX. — M. Marc Pauzet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance des mesures prévues par le décret du 16 mars 1959 relatif à l'organisation du marché du vin pour le maintien des cours et l'évolution générale de la production vers des excédents permanents ;

Et lui demande s'il entend définir et mettre en œuvre, en fonction de la conjoncture et de l'entrée en vigueur du Marché commun, une politique traitant au fond le problème de la viticulture. (N° 278.)

2. — Discussion du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, instituant une redevance d'équipement. [N°s 34, 228 (1959-1960) ; 119 et 169 (1960-1961). — M. Adolphe Chauvin, rapporteur de la commission spéciale.]

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 26 avril 1961.

Présents. — MM. Ahmed Abdallah, Marcel Audy, Lucien Bernier, Joseph Brayard, Robert Burret, André Chazalon, Jean Fichoux, Jean-Louis Fournier, Lucien Grand, Georges Guéril, Jacques Henriet, Roger Lagrange, Marcel Lambert, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, François Levacher, Georges Marie-Anne, Louis Martin, Roger Menu, André Méric, Léon Messaud, André Plaît, Louis Roy, Charles Sinsout, de Wazières.

Excusés. — M. Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Francis Dassaud, Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Etienne Gay, Paul Guillaumot, Paul Lévêque, Robert Soudant.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 34, session 1959-1960) instituant une redevance d'équipement.

Séance du mercredi 26 avril 1961.

Présents. — MM. Adolphe Chauvin, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, Pierre Garet, Emile Hugues, Michel Kistler, Charles Laurent-Thouverey, Georges Marrane, Joseph Raybaud.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents prévue pour le jeudi 27 avril 1961, à onze heures, est annulée.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le mardi 2 mai 1961, à onze heures, au local n° 213.

Convocation de commission.

1° Rectificatif.

La réunion de la *commission des affaires économiques et du plan* prévue pour le jeudi 27 avril 1961, à neuf heures trente (salle n° 216), est annulée et reportée au mercredi 3 mai 1961, même heure, même salle :

I. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 175, session 1960-1961) tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale.

II. — Examen du projet de loi (n° 145, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la région de Paris. — M. Coutrot, rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

2° Convocation.

La commission se réunira à nouveau le même jour, à dix-sept heures :

Audition de M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, sur l'état actuel de la démobilisation contingentaire et douanière vis-à-vis des autres Etats membres de la Communauté économique européenne et des pays tiers.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour du jeudi 4 mai 1961, à 10 heures.

Projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif :

Rapport et projet d'avis présentés par M. le docteur May, au nom de la section des activités sociales.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de pommes de terre nouvelles originaires et en provenance d'Espagne.

(Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 1er avril 1961, p. 3243.)

Les importateurs sont informés de ce que, par modification aux dispositions de l'avis du 1er avril 1961, des importations de pommes de terre nouvelles originaires et en provenance d'Espagne seront autorisées, selon la procédure du prix minima, sans limitation de quantité, jusqu'au 1er mai 1961, heure légale de fermeture des bureaux de douane.

D'autre part, les importateurs sont invités à prendre connaissance des nouvelles modalités d'attribution d'autorisations d'importations qui viennent d'être arrêtées soit au ministère des l'agriculture (direction des affaires économiques, bureau B 3), 78, rue de Varenne, à Paris (tél. : INV. 50-20), soit à la Société nationale interprofessionnelle de la pomme de terre (S. N. I. P. O. T.), 207, bourse de commerce, rue de Varenne, à Paris (tél. : GUT. 26-96), GUT 26-96).

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1961

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	1	30 NF.	30 NF.	80	7.521	500 NF.	530 NF.
80.000	7	30 NF.	30 NF.	80	6.585	500 NF.	500 NF.
8.000	58	60 NF.	60 NF.	80	4.660	500 NF.	500 NF.
8.000	71	60 NF.	90 NF.	80	5.568	500 NF.	500 NF.
8.000	13	60 NF	60 NF.	80	9.802	500 NF.	500 NF.
8.000	59	60 NF.	60 NF.	80	4.929	500 NF.	500 NF.
8.000	51	60 NF.	90 NF.	80	2.155	500 NF.	500 NF.
800	691	120 NF.	150 NF.	80	2.150	500 NF.	500 NF.
800	051	120 NF.	210 NF.	80	6.300	500 NF.	500 NF.
800	634	120 NF.	120 NF.	80	8.727	500 NF.	530 NF.
800	471	120 NF.	210 NF.	80	6.613	800 NF.	860 NF.
800	905	120 NF.	120 NF.	80	5.836	800 NF.	800 NF.
800	944	200 NF.	200 NF.	80	8.646	800 NF.	800 NF.
800	805	250 NF.	250 NF.	80	0.714	800 NF.	800 NF.
800	858	250 NF.	310 NF.	80	7.877	1.000 NF.	1.030 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	25.824 gagne dans le groupe 1	50.000 NF.	50.000 NF.
1	90.967 gagne dans le groupe 4	50.000 NF.	50.030 NF.
1	17.468 gagne dans le groupe 7	100.000 NF.	100.000 NF.
1	80.869 gagne dans le groupe 3	400.000 NF.	400.000 NF.
1	63.970 gagne dans le groupe 4	1.000.000 NF.	1.000.000 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (dix-septième tranche 1961) aura lieu

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

a eu lieu à Lille (Nord) le mercredi 26 avril 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros.	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros.	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	12.640	2.000 NF.	2.000 NF.	8	38.256	6.000 NF.	6.000 NF.
8	25.014	2.000 NF.	2.000 NF.	8	70.027	6.000 NF.	6.030 NF.
8	12.991	2.000 NF.	2.030 NF.	8	10.959	8.000 NF.	8.060 NF.
8	33.144	2.000 NF.	2.000 NF.	8	74.578	8.000 NF.	8.000 NF.
8	60.931	2.000 NF.	2.030 NF.	8	93.598	10.000 NF.	10.000 NF.
8	69.157	4.500 NF.	4.530 NF.	8	37.175	10.000 NF.	10.000 NF.
8	18.353	4.500 NF.	4.500 NF.	8	19.816	10.000 NF.	10.000 NF.
8	90.934	4.500 NF.	4.500 NF.	8	47.349	10.000 NF.	10.000 NF.
8	62.057	4.500 NF.	4.530 NF.	8	64.646	10.000 NF.	10.000 NF.
8	66.815	4.500 NF.	4.500 NF.	8	76.113	10.000 NF.	10.060 NF.
8	12.275	6.000 NF.	6.000 NF.	8	10.555	10.000 NF.	10.000 NF.
8	86.610	6.000 NF.	6.000 NF.	8	46.716	10.000 NF.	10.000 NF.
8	80.083	6.000 NF.	6.000 NF.	8	30.966	10.000 NF.	10.000 NF.
				8	60.229	10.000 NF.	10.000 NF.

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	25.824 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	90.967 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.530 NF.
7	17.468 gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	80.869 gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.000 NF.
7	63.970 gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.000 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

le mercredi 3 mai 1961 à Paris (Alhambra Maurice-Chevalier).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quatorzième semaine (du 1er avril au 7 avril 1961).** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 Recettes évaluées	1960 Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961 En valeur absolue	1961 Pourcentage	1960 En valeur absolue	1960 Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	40.839.750	36.325.666	4.514.084	12,4	»	»
Bagages	653.400	641.681	11.719	1,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	4.254.580	5.060.375	»	»	805.795	15,9
Marchandises (détail et wagons)	66.917.870	71.909.646	»	»	4.991.776	6,9
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	112.665.600	113.937.368	»	»	1.271.768	1,1

II — **Evaluation des recettes au 7 avril 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1961.	RECETTES évaluées du 1er mars au 7 avril 1961.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 7 avril 1961.	RECETTES comptables du 1er janvier au 7 avril 1960.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961 En valeur absolue.	1961 Pourcentage.	1960 En valeur absolue.	1960 Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	241.213.402	192.746.420	433.959.822	379.681.293	54.278.529	14,3	»	»
Bagages	3.194.068	2.896.720	6.090.788	5.339.510	751.278	14,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	41.186.039	31.433.630	72.619.669	65.782.696	6.836.973	10,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	685.617.660	432.607.220	1.118.224.880	1.035.411.986	82.812.894	8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	971.211.169	659.683.990	1.630.895.159	1.486.215.485	144.679.674	9,7	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 26 avril 1961.	
4,9060	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90275	4,90125
4,9660	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9620	4,9570
2,313	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,312	.....
39,15	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,580	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,495	123,445
18,805	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,805	18,795
9,7860	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,7850	9,7790
70,950	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,945	70,895
13,7135	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7140	13,7080
7,9070	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9020	7,8960
68,575	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,540	68,480
136,500	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,450	136,390
17,120	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,110	17,085
95,020	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,980	94,920
113,440	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,270	113,220
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis de recherches d'hydrocarbures sur surfaces libérées.

Par pétition du 21 octobre 1960, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (Prépa) et la Société Transworld Petroleum S A F ont sollicité la prolongation, pour une durée de deux ans, de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du Chablais », qui leur a été accordé par décret du 24 février 1957 après enquête publique ouverte du 23 novembre au 22 décembre 1955 et dont la validité a été prolongée jusqu'au 26 février 1961 par décret du 29 mai 1959.

En application de l'article 10 du code minier, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (Prépa) et la Société Transworld Petroleum S A F ont fait connaître les surfaces pour lesquelles elles demandent la prolongation du permis antérieurement accordé.

Le présent avis, établi en exécution des prescriptions de l'article 16 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, fait connaître les surfaces libérées le 26 février 1961.

Ces surfaces sont comprises à l'intérieur de trois périmètres constitués en joignant successivement les sommets définis ci-après, le méridien origine des coordonnées géographiques étant celui de Paris:

Périmètre de Scientrier.

A 4,4 gr E 51,25 gr N

A-B Arc de parallèle.

B Intersection du parallèle 51,25 gr N avec la ligne joignant le clocher de l'église de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) au clocher de l'église de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

B-C Ligne droite.

C Clocher de l'église de la Roche-sur-Foron.

C-D Ligne droite.

D Intersection du méridien 4,4 gr E avec la ligne droite joignant le sommet C ci-dessus défini au clocher de l'église de Léaz (Ain).

D-E Arc de méridien.

Périmètre de Cranves-Sales.

E 4,35 gr E 51,3 gr N

E-F Arc de méridien.

F Intersection du méridien 4,35 gr E avec la frontière franco-suisse près de Ville-la-Grand.

F-G Frontière franco-suisse

G Intersection du méridien 4,4 gr E avec la frontière franco-suisse près de Juvigny.

G-H Arc de méridien.

H 4,4 gr E 51,3 gr N

Périmètre de Douvaine.

I 4,4 gr E 51,4 gr N

I-J Arc de méridien.

J Intersection du méridien 4,4 gr E avec la frontière franco-suisse près de Machilly.

J-K Frontière franco-suisse.

K Intersection de la frontière franco-suisse avec la rive Sud du lac Léman près de Douvaine.

K-L Rive Sud du lac Léman.

L Intersection de la rive Sud du lac Léman avec la droite prolongée joignant le clocher de l'église de la Roche-sur-Foron au clocher de l'église de Thonon-les-Bains.

L-M Ligne droite.

M Intersection de la ligne droite définie en L avec le parallèle 51,45 gr N

M-N Arc de parallèle.

N 4,5 gr E 51,45 gr N

N-O Arc de méridien.

O 4,5 gr E 51,4 gr N

O-P Arc de parallèle.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, des demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie des périmètres ci-dessus définis pourront être déposées du 28 avril au 27 mai 1961 inclus.

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet de la Haute-Savoie;

Une copie au chef de l'arrondissement minéralogique de Lyon.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables au regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé les demandes régulièrement déposées avant le 28 mai 1961.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Comité des fêtes des Castors.** But: organiser les fêtes patronales de la cité, concours, voyages, réunions amicales, etc. Siège social: écoles des Castors, à Guerville (Seine-et-Oise).

27 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Saïda. **Fédération des maires du département de Saïda.** But: défense des libertés communales, recherche et développement sous toutes ses formes de la prospérité de toutes les communes du département, défense de l'intérêt et de l'idéal français, entretien des liens de solidarité et de camaraderie entre les maires de la région d'Oran et de l'Algérie. Siège social: hôtel de ville de Saïda.

27 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Amicale des sapeurs-pompiers de la Baconnière.** But: solidarité et entraide entre ses adhérents. Siège social: au bourg, la Baconnière.

27 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Colombière-Sports (société omnisports).** But: pratique et encouragement de l'athlétisme féminin. Siège social: institution des dames africaines, à Bouisseville, commune d'Ain-Turck (département d'Oran).

28 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Espérance saint-gilloise de pétanque.** But: favoriser et développer la pratique du jeu de pétanque. Siège social: 5, place Saint-Gilles, à Etampes (Seine-et-Oise).

31 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Javelot-Club annœuillinois.** But: pratique du jeu de javelots. Siège social: 40, rue du Général-de-Gaulle, Allennes-les-Marais.

31 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des familles du Cergne.** But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: à la mairie, le Cergne (Loire).

1er avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association populaire familiale de Wavrechain-sous-Denain.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines, et notamment en faisant connaître les dispositions législatives ou réglementaires familiales et sociales aux intéressés et en veillant à leur application, en donnant son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial, en intervenant auprès des organismes d'ordre économique, professionnel, social ou scolaire, etc. Siège social: 56, rue Ch.-Isbergues, Wavrechain-sous-Denain (Nord).

4 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association amicale des ingénieurs et employés du service des constructions du groupe de Douai des Houillères.** But: organisation de réunions culturelles ayant trait à l'art du bâtiment; organisation de visites d'ensembles architecturaux; aide aux membres de l'association qui pourraient se trouver en situation pénible; élargissement des relations entre les membres participants et leurs familles. Siège social: salle des fêtes des Houillères, rue Jean-Lebas, Auberchicourt (Nord).

4 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Télé-Club intercommunal de Saint-Laurent-du-Pape - Beauchastel.** But: réception convenable de la télévision dans les communes intéressées. Siège social: mairie de Saint-Laurent-du-Pape.

5 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Comité des fêtes de Fontaine-la-Guyon.** But: organiser des spectacles dans le but de divertir les habitants de la commune. Siège social: à la mairie de Fontaine-la-Guyon.

5 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Foyer rural buzequais.** But: culturel, récréatif, social. Siège social: mairie de Buzet-sur-Baïse (Lot-et-Garonne).

5 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Amicale laïque des élèves, anciens élèves et parents d'élèves du groupe 5.** But: mise à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Siège social: groupe scolaire 5, Logis Bragard, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

5 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des anciens combattants en Afrique du Nord, canton d'Argelès.** But: resserrer les liens de camaraderie, sauvegarder et défendre les intérêts moraux et matériels de ses mmebres, venir en aide aux adhérents dans le besoin ou à leurs familles, et plus spécialement aux veuves et orphelins des camarades tombés au champ d'honneur. Siège social: café des Fleurs, place de la Mairie, Argelès (Hautes-Pyrénées).

7 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Syndicat d'initiative du canton de la Bastide-de-Sérou et du séronais.** But: augmenter d'une manière générale la prospérité de la Bastide-de-Sérou et du séronais, lui rendre sa vitalité d'antan, attirer le plus possible d'étrangers et leur rendre le séjour plus agréable et facile, faire connaître les richesses naturelles qui la caractérisent ainsi que sa gastronomie. Siège social: mairie de la Bastide-de-Sérou.

10 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association sportive pongiste.** But: pratique de l'éducation physique et du tennis de table. Siège social: angle des rue Schoelcher et boulevard du Général-de-Gaulle, Fort-de-France.

10 avril 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des jeunes de Remiremont.** But: favoriser l'épanouissement des jeunes sur le plan éducatif, culturel et social. Siège social: mairie de Remiremont.

10 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Comité des fêtes de Montaiguet-en-Forez.** But: contribuer au développement et à la prospérité de Montaiguet en organisant des fêtes, et entre autres la fête patronale. Siège social: chez M. Latour, boulanger, à Montaiguet-en-Forez (Allier).

10 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Les Amis du dispensaire Goethals, secteur Est, de Dunkerque.** But: secourir les malades sous contrôle du dispensaire d'hygiène sociale, secteur Est, de Dunkerque en leur venant en aide pécuniairement et moralement et en s'intéressant à leur famille afin de les aider à supporter leurs malheurs. Siège social: dispensaire Goethals, rue Forbin, Rosendaël (Nord).

11 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association pour l'extension du logement universitaire à Caen.** But: faciliter le logement des étudiants de l'université de Caen, notamment par l'acquisition d'un ou plusieurs terrains, l'édification sur ces terrains de constructions spécialement conçues pour le logement des étudiants et la location aux étudiants de l'université de Caen des chambres meublées ou des appartements meublés de ces bâtiments. Siège social: 8, rue Guillaume-le-Conquérant, Caen.

11 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Union nationale des sous-officiers en retraite de la Charente-Maritime.** But: défense de leurs intérêts. Siège social: bar Le Colibri, 77, rue Grimaux, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

12 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Société de chasse de Vignemont.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de la localité. Siège social: mairie de Vignemont (Oise).

13 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Section des vieux de France des Montils.** But: défense des intérêts des vieux travailleurs. Siège social: mairie des Montils.

13 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des sous-officiers de réserve de l'Ain.** But: resserrer les liens de camaraderie existant entre les sous-officiers de toutes armes, poursuite des cours de perfectionnement de réserve, organisations de manifestations amicales et patriotiques. Siège social: caserne Aubry, à Bourg-en-Bresse.

13 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Amicale des anciens du F. C. lourdais.** But: entretien des liens de camaraderie entre les membres, aide maternelle à apporter dans la mesure du possible aux membres de l'amicale qui se trouveraient dans une situation malheureuse. Siège social: café de la Poste, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

13 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Amicale de Breuil-Bernard.** But: procurer à la jeunesse rurale les moyens de parfaire son instruction et ses connaissances ainsi que lui procurer des distractions saines. Siège social: école publique de Breuil-Bernard (Deux-Sèvres).

13 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale laïque de Salleboeuf.** But: entretenir et encourager les liens d'amitié qui unissent les élèves et anciens élèves; développer l'éducation sportive de ses membres. Siège social: école publique, Salleboeuf.

13 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des Francs et Franches Camarades de la Charente-Maritime.** But: organisation de loisirs sains et éducatifs pour les enfants et adolescents (garçons et filles). Siège social: 38-40, rue de la Pépinière, la Rochelle.

14 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Foyer social éducatif du collège d'enseignement technique de Wassy.** But: éducation permanente. Siège social: 1, rue Chanlaire, à Wassy (Haute-Marne).

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Foyer culturel saintannois.** But: promouvoir et développer l'éducation permanente par le sport, la lecture et le théâtre. Siège social: mairie de Sainte-Anne.

14 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association locale des aides familiales rurales de Noyen-sur-Sarthe.** But: aide aux familles. Siège social: « Verdelle », Noyen-sur-Sarthe (Sarthe).

14 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Centre ménager rural d'Arruntz, à Ustaritz.** But: promouvoir et développer la formation ménagère agricole. Siège social: Maison des sœurs, Arruntz, à Ustaritz (Basses-Pyrénées).

14 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association d'élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques de Bouville.** But: pratiquer la solidarité et entretenir des relations amicales; développer des œuvres scolaires, organiser des réunions récréatives, prolonger l'œuvre scolaire, encourager la pratique des sports. Siège social: école de Bouville (Eure-et-Loir).

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale bouliste « Mon Logis ».** But: sport et distraction. Siège social: villa « Mon Logis », Saint-Julien-les-Villas.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.